



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Mardi 12 Novembre 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

INFORMATIONS

DIVERS : Prendre note de la nouvelle adresse mail de M. Claude AURIAC : auriac15claudio@gmail.com

RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DELEGUES NATIONAUX (Nouvelle disposition)

Depuis le 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BELFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué et transmise rapidement à la Ligue.

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : [FMI, faire vos vérifications avant la reprise](#)) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.** Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales.

Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES RENCONTRES EN RETARD

A / SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 :

Rencontre reprogrammée pour le samedi 16 novembre 2019 à 18h00.

NATIONAL 3 :

* match n° 22287.1 : S.A. THIERS / G.F.A. RUMILLY VALLIERES
(match remis du 02 novembre 2019)

B / DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 :

Les rencontres ci-après, non jouées à ce jour, sont reprogrammées pour le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019**

R1 – Poule A :

* match n° 20047.1 : F.C. RIOM / ESPALY F.C.
(match remis du 20 octobre 2019)

R2 – Poule B :

* match n° 20271.1 : S.C. LANGOGNE / MONTLUCON FOOTBALL (2)
(match remis du 20 octobre 2019)

R2 – Poule C :

* match n° 20342.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)
(match remis du 26 octobre 2019)

R2 – Poule D :

* match n° 20401.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / SAINT CHAMOND FOOT
(match remis du 19 octobre 2019)
* match n° 20409.1 : VEAUUCHE E.S. / CRUAS S.C.
(match remis du 27 octobre 2019)

R2 – Poule E :

* match n° 20473.1 : SAINT PRIEST A.S. (2) / MISERIEUX TREVOUX A.S.
(match remis du 26 octobre 2019)
* match n° 20476.1 : CHARVIEU CHAVAGNEUX F.C. / LYON DUCHERE A.S. (3)
(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule A :

* match n° 20522.1 : SANSAC A.S / U.S. LES MARTRES DE VEYRE
(match à rejouer du 22 septembre 2019)
* match n° 20533.1 : VENDAT U.S. / SUD CANTAL FOOT
(match remis du 20 octobre 2019)

R3 – Poule C :

* match n° 21060.1 : O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / VARENNES A.S.
(match remis du 20 octobre 2019)

R3 – Poule D :

* match n° 20680.1 : SA THIERS 2 / MOULINS YZEURE FOOT 3
(match remis du 03 novembre 2019)

R3 – Poule F :

* match n° 21135.1 : F.C. CHAMBOTTE / C.A. MAURIENNE ST JEAN
(match remis du 26 octobre 2019)
* match n° 21133.1 : AMPHION PUBLIER C.S. / U.S.ANNEMASSE GAILLARD
(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule G :

* match n° 20802.1 : VILLEURBANNE ALGERIENS S.A. / EYBENS O.C.
(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule H :

* match n° 20850.1 : U.S. PORTES HAUTES CEVENNES / BRON GRAND LYON
(match remis du 22 septembre 2019)

R3 – Poule J :

* match n° 20993.1 : SAINT ETIENNE F.C. / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES
(match remis du 20 octobre 2019)
* match n° 20997.1 : RHONE CRUSSOL 07 / HAUTS LYONNAIS (2)
(match remis du 20 octobre 2019)

RAPPELS

- **REPLACEMENT DES JOUEURS** (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot).

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- **ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B :

* match n° 20137.1 : U.S. MONTILIENNE / GRENOBLE FOOT 38 (2) du 02/11/2019

Suite à l'arrêté municipal d'interdiction d'accès aux terrains en date du 31 octobre 2019, la Commission enregistre le report de la rencontre ci-dessus.

Considérant que les officiels se sont déplacés et ont été avertis de ce report sur des adresses mail erronées et qu'aucune demande d'accusé de réception n'a été sollicitée.

Par ce motif, leurs frais de déplacement sont mis à la charge de l'U.S. MONTILIENNE.

REGIONAL 3 – Poule A :

* match n° 20522.1 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE du 22/09/2019

La Commission enregistre la requête formulée par l'U.S. LES MARTRES DE VEYRE sollicitant le dédommagement des frais de déplacement de l'équipe Seniors (1) à l'occasion du match reporté par l'arbitre officiel pour terrain impraticable.

En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission met à la charge de l'A.S. SANSAC DE MARMIESSE la somme de 347,2 Euros (2,30 € x 151 km) correspondant à l'indemnité à verser à l'U.S. LES MARTRES DE VEYRE et sous réserve que l'équipe Seniors (1) du club se déplace lors de la reprogrammation de ce match.

COURRIER DES CLUBS (Horaires)

N3 – Poule M :

U.S. SAINT FLOUR:

* Le match n° 22306.1 : U.S. SAINT FLOUR / LE PUY FOOT AUVERGNE (2) se disputera le samedi 23 novembre 2019 à 18h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

R3 – Poule D :

U.S. FEURS :

* Le match n° 20701.1 : U.S. FEURS (2) / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Maurice Rousson.

A.S. CHADRAC :

* Le match n° 20703.1 : A.S. CHADRAC / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 19h00 au stade municipal de Chadrac.

R3 – Poule E :

F.C. NIVOLET :

* Le match n° 20759.1 : F.C. NIVOLET / BRESSANS F.C. se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 20h00 au stade des Barillettes à Saint Alban.

AMENDES

Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai :

* U.S. PRINGY : match n° 20748.1

* AMPHION PUBLIER C.S.: match n° 21145.1

* F.C. LYON : match n° 21013.1

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance